

Les articles 118 à 123, inclusivement, sont agréés.

Article 124—Pouvoirs du vice-président :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Les mots "ou l'un des vice-présidents" ont été ajoutés dans la seconde ligne du paragraphe 1, et le paragraphe 2 est également ajouté.

L'article 124 est agréé.

Les articles 125 à 131, inclusivement, sont agréés.

Article 132—Obligations, hypothèques et pouvoirs d'emprunt :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Il est proposé d'amender le paragraphe 2 et l'alinéa (a) comme suit :

En retranchant le mot "ou" et en ajoutant après le mot "secrétaire" les mots "ou l'assistant secrétaire ou le secrétaire local", dans la 17e ligne du paragraphe.

L'amendement de l'honorable sir James Lougheed est agréé, et l'article 132, tel qu'amendé, est adopté.

Article 133—Valeurs données en garantie de prêts ou d'avances :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat recommande que la phraséologie du présent article soit amendée comme suit :

Retrancher les mots : "et sur telle nouvelle émission, la personne à qui elles seront", dans la 8e ligne du paragraphe 1, ou les supprimer et émettre d'autres valeurs pour les remplacer. En ce cas la personne à qui ces valeurs sont émises ou."

Avec le consentement du comité, je propose cet amendement.

L'amendement de l'honorable sir James Lougheed est agréé.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Je propose que, dans le paragraphe 3, les mots "émission ou", après le mot "les" et avant les mots "nouvelle émission" dans la première ligne du paragraphe, soient insérés.

En voici l'explication : L'amendement proposé dans le paragraphe 1 de l'article 133 est recommandé par le procureur de la compagnie de chemin de fer. Il a fait remarquer que l'amendement permet à la compagnie d'annuler des valeurs rachetées et d'émettre d'autres valeurs à leur place. On fait remarquer que garder en portefeuille des valeurs soldées n'est pas une bonne pratique, et que sous le régime de l'article 133, tel qu'il est actuellement rédigé, les compagnies peuvent seulement émettre les valeurs rachetées. C'est-à-dire

que les compagnies gardent en portefeuille ces valeurs et attendront, peut-être, des mois jusqu'à ce qu'elles aient besoin de les émettre de nouveau. Cette pratique, font-elles remarquer, n'est pas bonne. La pratique convenable, disent les compagnies, serait de remettre immédiatement les valeurs aux fiduciaires pour qu'ils les annulent, et d'émettre d'autres valeurs en remplacement de valeurs annulées. Ce changement nécessite l'insertion des mots "émission ou" dans le paragraphe 3.

L'amendement de l'honorable sir James Lougheed est agréé, et l'article 133 tel qu'amendé est agréé.

L'article 134 est agréé.

Article 135—Actes d'hypothèque et de fiduciaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Dans la seconde ligne du paragraphe 1, les mots : "un ou plusieurs" actes de fiduciaire constitués par voie d'hypothèque ou de charge", ont été ajoutés en conformité de la pratique existante, en statuant clairement que plus d'une hypothèque peut être donnée. Dans le paragraphe 2 les mots "tel" est substitué aux mots "le dit"; "acte" après "hypothèque" dans la première ligne; puis les mots "fiduciaire ou" dans la seconde ligne; puis le mot "acte" dans la troisième ligne; puis les mots "ou fiduciaires" dans la septième ligne; puis le mot "acte" dans la dixième ligne, et les mots "fiduciaire ou fiduciaires" dans la onzième et la douzième lignes, ont été ajoutés. Ces changements sont simplement requis pour la concordance.

L'article 135 est agréé.

Les articles 136 et 137 sont agréés.

Article 138—Autre dépôt, ou enregistrement pas nécessaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Les mots au commencement de l'article : "Lorsque les dispositions du dernier article précédent ont été observées, ou lorsqu'elles" —ont été ajoutés; les mots : "ou acte d'hypothèque", dans la cinquième ligne ont été ajoutés"; les mots, "et pourvu, de plus que rien ci-après contenu n'affecte toute matière en litige, ou finalement décidée par une cour de justice lors de la mise en vigueur de la présente loi", à la fin de l'article, ont été laissés de côté. Les mots ajoutés ne sont que des formalités.

L'article 138 est agréé.

L'article 139 est agréé.